



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>pour</b>	14
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

**Excusés :** Ont donné pouvoir :  
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,  
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,  
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,  
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

**Absents :** -

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 17/04/2023

Et publication du : 17/04/2023

**D2023-09**

**Objet : VERSEMENT SUBVENTION COMMUNALE 2023 AUX ASSOCIATIONS -  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE US 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1

Vu le vote du Budget Primitif 2023,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la citée, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

**DÉCIDE de verser** aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

DIRAP.....	50
AS DU VEXIN (foot).....	1 000
LES ANES DU VEXIN.....	400
MOUV'ARTS.....	1 000
TRUITE USSOISE.....	400
TENNIS CLUB.....	500
DIVERS.....	1 000



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

2023/09

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN

